

Affichage du 10 avril 2014

Suite à convocation de Monsieur le Maire, Conseiller Général des A.M, le conseil municipal s'est réuni, salle polyvalente, le vendredi 18 avril 2014 à 18H30.

Sont présents : Outre Monsieur le Maire, Madame Gantelme S, Messieurs Blanc G et Landra Ph adjoints, ainsi que Mesdames Di Salvo M, Domerego M, Leandro M, Scotto M, Videau A et Messieurs Albin M, Martigny J Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Videau A, désignée à l'unanimité.

Ordre du jour : Détermination des indemnités de fonctions versées aux élus ; Droit à la formation aux élus ; Election des membres du conseil d'administration du CCAS ; Désignation des membres à la commission d'appel d'offres et à la commission communale des impôts directs ; Fixation des taux des impôts locaux et des différentes redevances communales ; Budgets 2014 de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement ; Autorisation d'ester en justice en défense pour le litige opposant la société Mysun à la commune ; Questions diverses.

En préambule, monsieur le Maire remercie l'assemblée d'être présente dans son intégralité pour cette première réunion du conseil municipal. Il souligne le contexte nouveau dans lequel la municipalité va travailler en raison des modifications intervenues lors des élections au sein de la communauté de communes du pays des paillons et la nomination d'un nouveau président. Il indique qu'avec madame Gantelme, ils continueront à faire valoir les intérêts de la commune.

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS (DEL2014-04-017 et 2014-04-018)

Conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Monsieur le Maire donne lecture du barème indemnitaire, qui se traduit de la façon suivante :

Commune de moins de 500 habitants :

- Maire : taux maximal de 17 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Adjoints : taux maximal de 6,6 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'élus à :

- Maire : Noël ALBIN : 13 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. L'indemnité de fonction prendra effet à compter de la date d'entrée en fonction du maire, soit le 28 mars 2014.
- Adjoints :
 - 1^{er} adjoint : Sylvie GANTELME : 6,60 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
 - 2^{ème} adjoint : Georges BLANC : 6,60 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
 - 3^{ème} adjoint : Philippe LANDRA : 6,60 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction des adjoints prendront effet à compter du 28 mars 2014, comme stipulé dans les arrêtés municipaux de délégation de fonction des adjoints.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS (DEL2014-04-019)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la

commune.

Compte tenu des possibilités budgétaires, Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant n'excédant pas 6 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (DEL2014-04-020)

Monsieur le Maire rappelle que les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et ce pour la durée du mandat de ce conseil.

Conformément aux articles 7, 8 et 9 du décret n° 95 562 du 06 mai 1995, il convient de procéder à l'élection de 4 membres élus, le maire étant président de la commission. Il propose de définir les modalités d'élection de ces membres à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire les bulletins blancs : 0

Reste pour les suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Etant entendu que le Maire préside la commission, ont été élus :

- M LANDRA Philippe : 11 voix
- Mme LEANDRO Maria : 11 voix
- M MARTIGNY Joris : 11 voix
- Mme DOMEREGO Monique : 11 voix

DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (DEL2014-04-021)

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 22 du Code des Marchés Publics, il convient de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants siégeant à la commission d'appel d'offres, le maire étant président de la commission. Il propose de procéder à l'élection de ces membres à bulletin secret au plus fort reste.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire les bulletins blancs : 0

Reste pour les suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Etant entendu que le Maire préside la commission, ont été élus :

- Mme GANTELME Sylvie : 11 voix, membre titulaire
- M BLANC Georges : 11 voix, membre titulaire
- Mme SCOTTO Mylène : 11 voix, membre titulaire
- Mme DI SALVO M : 11 voix, membre suppléant
- Mme VIDEAU A : 11 voix, membre suppléant
- Mme LEANDRO M : 11 voix, membre suppléant

DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (DEL2014-04-022)

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Il invite en conséquence l'Assemblée Communale à dresser la liste de 24 contribuables devant permettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs et ce, en fonction des prescriptions de l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné les personnes suivantes après s'être assuré d'une part que chacune d'elle soit :

- de nationalité française ;
- âgée de 25 ans au moins ;
- inscrite aux rôles des impôts directs locaux de la commune ;
- familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes dans l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- d'autre part, que les personnes respectivement imposées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation soient équitablement représentées.

I. Proposition de commissaires titulaires

1° Contribuables propriétaires de bois : Néant.

2° Contribuables domiciliés hors de la commune :

- **BONNET Pierre** – Retraité – né le 09/03/1945– 21 Place de la Paix – 06340 DRAP

3° Contribuables domiciliés dans la commune :

- **GANTELME Christian** – Retraité – né le 15/05/1958 – 1 bis Passage du Moulin
- **CAUVIN Michel** – Gardien - né le 28/09/1963 – Les Plantailles
- **BLANCHI René** – Retraité – né le 19/01/1946 – 4 Rue des Espras
- **GROPPELLI Joseph** – Retraité – né le 04/07/1950 – 1 Montée des Escaïons
- **TRIPODI Thierry** – Employé DDE – né le 26/10/1967 – Quartier Le Revel
- **BARRABINO épouse MEZZINA Odile** – Musicienne – née le 15/09/1960 – Quartier St Laurent
- **MARTIGNY Jean-Luc** – Formateur - né le 23/10/1960 – 202 Chemin Li Faiscia
- **ERBETTA Denis** – Retraité – né le 21/10/1948 – 19 Route Nationale
- **CAUVIN épouse ALBIN Augustine** – Retraîtée – née le 07/10/1936 – 26 Route Nationale
- **PARDIGON Jean-Michel** – Adjoint administratif – né le 09/07/1963 – 2 bis Route Nationale
- **DECOURCELLE Philippe** – Retraité – né le 04/10/1948 – 485 Route des Camps

II. Proposition de commissaires suppléants

1° Contribuables propriétaires de bois : Néant.

2° Contribuables domiciliés hors de la commune :

- **DADDIO Roger** – retraité - né le 23/05/1939 - 20 Corniche des Frères Marc – 06000 NICE
- **CAUVIN Jocelyne** - Adjoint administratif – née le 11/01/1957 – 105 av. Cyrille Besset – La Bergeronnette – Bloc A – 06100 NICE

3° Contribuables domiciliés dans la commune :

- **DELPUI épouse PONSODA Fabienne** – Adjoint administratif – née le 10/02/1963 – 23 Rue des Espras
- **RASCHIOTTO Jean-Marc** – Agent technique chez Veolia – né le 01/01/1955 – 5 B Route Nationale
- **DUPRE Sylviane** – Assistante d'éducation – née le 24/02/1967 – 2 Avenue de la Gare
- **SCOTTO Claude** – Agent EDF-GDF - né le 21/05/1957 – 13 Avenue de la Gare
- **GRENIER – BLANC Claude** – Retraîtée - née le 29/08/1940 – 32 Route Nationale
- **MISERIA Yvette** – Retraîtée – née le 13/07/1943 – 9 Route Nationale
- **ROUGEMONT Carmelle** – demandeur d'emploi – née le 24/02/1959– 10 E Montée des Escaïons
- **BARSOTTI Céline** – Secrétaire comptable – née le 04/03/1971 – 4 Rue du Presbytère
- **LETE épouse VESTRI Anne-Marie** – Secrétaire – née le 09/10/1952 – 6 Montée des Escaïons
- **TORDO épouse ZANGARELLI Nicole** – Secrétaire – née le 24/04/1959 – Quartier St Laurent

FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX ET DES DIFFERENTES REDEVANCES COMMUNALES (DEL2014-04-023)

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal de ne pas augmenter les taux communaux concernant la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et celle sur le foncier non bâti et propose donc le maintien des taux des impôts locaux suivants :

- taxe d'habitation : 18.64 %
- foncier bâti : 12.38 %
- foncier non bâti : 44.09 %

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la reconduction des taux des impôts locaux.

Monsieur le Maire poursuit en présentant à l'assemblée les différentes redevances communales et propose que les tarifs restent inchangés, à savoir :

I. Cimetière communal :

- concession décennale : 400 €
- concession trentenaire : 1 680 €
- redevance funéraire : 64 €

II. Taxe de pacage à l'hectare : 2.86 € (fixé en fonction de l'indice national de fermage)

III. Redevance d'occupation de la voirie communale :

- pour la SARL Bennati : 1 € du m² soit 24 € par an dans le cadre de l'utilisation de 24 m² de la place du Tracoal.

IV. Redevance licence de taxi : 200 € par an

V. Jardins familiaux :

- lot n° 1 de 45 m² : 25 € par an
- lot n° 2 de 50 m² : 25 € par an
- lot n° 3 de 100 m² : 50 € par an

VI. Régie de photocopies :

- photocopies A4 noir et blanc : 0.15 €
- photocopies A3 noir et blanc : 0.30 €
- photocopies A4 couleur : 0.60 €
- photocopies A3 couleur : 1.20 €
- fax : 0.30 €

VII. Location de la salle polyvalente au bénéfice du CCAS :

- pour les résidents : 65 €
- pour les non résidents : 100 €
- gratuité pour les enfants de la commune souhaitant fêter leur anniversaire jusqu'à leur 18 ans révolus.

VIII. Loyers communaux :

- Appartement du moulin : 285.83 €, avec une augmentation réglementaire indexée sur l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de chaque année, à compter du 1^{er} juillet 2014,
- Appartement du presbytère : 178.37 €, avec une augmentation réglementaire indexée sur l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de chaque année, à compter du 1^{er} mai 2014,
- Appartement des Espras : 300.00 €, avec une augmentation réglementaire indexée sur l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de chaque année, à compter du 1^{er} juin 2014
- Restaurant « le vieux four » : 177.60 € + 84.81 € pour la licence, loyer révisable tous les 3 ans dans les conditions prescrites par les lois et décrets qui concernent les loyers à usage commercial, soit en juin 2016.

IX. Régie de l'eau et de l'assainissement :

- prix de l'eau : 1.54 €/m³
- redevance fixe de l'eau : 55 € par semestre
- prix de l'assainissement : 0.50 €/m³
- redevance fixe de l'assainissement : 10 € par semestre
- location compteur : 8.40 € par an
- redevance pour la pollution domestique : 0.28 €/m³ consommé (reversée à l'agence de l'eau)
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.15 €/m³ consommé (reversée à l'agence de l'eau).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la reconduction des tarifs communaux.

BUDGETS 2014 DE LA COMMUNE ET DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEL2014-04-024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs de l'année 2013 ont été votés par l'équipe précédente. Il est donc du ressort du nouveau conseil municipal de se prononcer sur les budgets 2014. Il indique que le principe est de réduire les charges de fonctionnement au maximum et ainsi dégager un excédent minimum de 50 000 € au profit des investissements envisagés.

Au niveau de la commune, monsieur le Maire indique qu'un nouveau programme sera inscrit au budget correspondant à l'acquisition de la gare SNCF. Il précise que par délibération en date du 5 décembre 2013, il avait été décidé que la commune se porte acquéreur de la gare SNCF de Touët de l'Escarène et de son parvis au prix de 80 000 € hors droits. La SNCF nous a fait parvenir l'estimation de France Domaine qui a déterminé la valeur vénale du bien immobilier à 100 000 € HT hors droits.

Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur du bien cadastré section C n° 877 d'une surface totale d'environ 420 m², pour le montant basé sur l'évaluation des domaines. Cet achat est une opportunité pour la commune car il permettrait la réalisation d'un logement communal de type T3, ce qui répondrait aux demandes actuelles de logements recensées par la commune.

Afin d'acheter ce bien, monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du Conseil Régional PACA, dans le cadre du programme d'aménagement solidaire (PAS) conclu entre la Région et l'Association pour le Développement du Pays des Paillons (ADPP), pour un montant de 64 000 €. Il propose également de demander au Conseil général des Alpes-Maritimes une subvention d'un montant de 14 400 €, correspondant à 40 % de la part restant subventionnable. La part restant à charge de la commune serait de 22 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la gare SNCF de Touët de l'Escarène et son parvis référencée section C n° 877, pour une superficie totale d'environ 420 m², au prix de 100 000 € hors droits. Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget 2014. Il autorise monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition et à accomplir toutes les formalités requises. Afin de financer ce projet, il sollicite l'aide du

Conseil Régional PACA dans le cadre du PAS et du Conseil Général des Alpes-Maritimes afin de procéder à l'acquisition du bien désigné ci-dessus, sur la base du plan de financement prévisionnel présenté et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de la Région pour le financement de l'acquisition foncière.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'un autre programme sera inscrit au budget pour financer les travaux du bâtiment de la gare qui sont évalués à 180 000 €. Il donne ensuite la parole à madame Gantelme pour présenter les budgets de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement.

Madame l'adjointe aux finances fait une présentation détaillée des comptes du budget de la commune tant en fonctionnement qu'en investissement et précise qu'en regard de la taille de notre collectivité, il est voté par chapitre. Il en ressort que pour le fonctionnement, celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses pour 340 000 €. Au niveau de l'investissement et après avoir intégré les deux nouveaux programmes dédiés à la gare SNCF, les comptes s'équilibrent en recettes et en dépenses pour un montant de 2 634 380 €.

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget de la commune pour l'année 2014.

Madame Gantelme poursuit en présentant les comptes de la régie de l'eau et de l'assainissement. Elle précise qu'il n'y a pas de grandes modifications par rapport aux années antérieures. Toutefois, des études complémentaires seront menées pour permettre la création d'une station de traitement des eaux usées sur la commune. Après avoir détaillé chaque ligne du budget, madame l'adjointe aux finances indique que celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation pour 69 250 €. En ce qui concerne l'investissement, le budget est arrêté à un montant de 210 434 €.

Monsieur le Maire précise que cette année en investissement, la priorité sera donnée à l'exécution des travaux pour améliorer le captage de la source de la Barmassa et à l'installation d'un dispositif régulant automatiquement le prélèvement d'eau sur la source du Rez de Braus.

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget 2014 de la régie de l'eau et de l'assainissement.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN DEFENSE POUR LE LITIGE OPPOSANT LA COMMUNE A LA SOCIETE MYSUN (DEL2014-04-025)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par lettre en date du 17 février 2014, Monsieur le Greffier en Chef du tribunal administratif de Nice a notifié à la commune la requête présentée par Maître Jérôme LEPPE, avocat, pour la société MYSUN agissant pour le compte de Monsieur Pardigon Jean-Michel.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir contre l'arrêté n°DP00614213G0002 en date du 12 août 2013 portant opposition à la déclaration préalable établie au nom de la société MYSUN pour le compte de monsieur Pardigon, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la bâtisse située 2bis Route Nationale à Touët de l'Escarène.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivantes :

- La violation des dispositions de l'article L425-5 du code de l'urbanisme,
- La violation des dispositions de l'article L111-6-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2014 et conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal lui a confié la délégation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Il convient à présent de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à la société MYSUN.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Maître Hervé BOULARD, avocat, situé 9 rue Alfred Mortier à Nice (06000), pour défendre les intérêts de la commune près le tribunal administratif de Nice.

QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose que l'assemblée réfléchisse sur la composition de chaque commission communale.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de l'assemblée aux commissions communales, à main levée et conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Sont désignés, pour les commissions suivantes :

Commission des finances et du budget :

- Président : - GANTELME Sylvie
- Membres : - SCOTTO Mylène

- DI SALVO Muriel
- BLANC Georges

Commission des travaux – urbanisme – voirie :

- Président : - BLANC Georges
- Membres : - LANDRA Philippe
- GANTELME Sylvie
- DOMEREGO Monique

Commission eau et assainissement :

- Président : - BLANC Georges
- Membres : - LANDRA Philippe
- MARTIGNY Joris
- GANTELME Sylvie

Commission jeunesse – culture – école :

- Président : - LANDRA Philippe
- Membres : - MARTIGNY Joris
- ALBIN Michaël
- VIDEAU Amelle

Les membres de la commission communication seront désignés ultérieurement.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux élections municipales, deux élus ont été nommés conseillers communautaires pour représenter la commune au sein de la communauté de communes du pays des Paillons. Il convient donc de nommer d'autres membres élus au sein du conseil municipal afin que la commune soit représentée à toutes les commissions intercommunales.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité, à main levée les membres pour les commissions suivantes :

- Commission déchets/environnement : ALBIN Michaël
- Commission enfance et jeunesse : ALBIN Noël
- Commission équipements culturels et sportifs : LANDRA Philippe
- Commission développement durable : ALBIN Noël – vice-président en charge de l'habitat
- Commission finances – personnel – évaluation charges transférées : GANTELME Sylvie
- Commission communication : MARTIGNY Joris
- Commission travaux – voirie – signalétique : BLANC Georges

DIVERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des prochaines manifestations qui auront lieu dans la commune et précise que pour des raisons budgétaires, les invitations seront dorénavant envoyées par mail ou sms. Les manifestations à noter sont les suivantes :

- Cérémonie du 27 avril à 11h30
- Réception du 1^{er} mai à 17h30 – Place du Tracoal
- Remise des prix du concours de poésies le samedi 03 mai à 16h00 – salle du moulin
- Cérémonie du 08 mai à 11h30.

Le conseil municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.